



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 9225

#### Texte de la question

M Bernard Cauvin attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème de la non-reconnaissance de fait des diplômes obtenus en cours de carrière par un salarié, au titre de la formation continue. Il apparaît en effet que si la législation actuelle favorise largement le recours par les salariés au congé individuel de formation, il semble que par ailleurs les employeurs mettent beaucoup de difficultés à prendre en compte les diplômes obtenus par le biais de cette filière. Il en résulte que cette formule créée pour dynamiser la formation professionnelle est de plus en plus délaissée, détournant ainsi les objectifs fixés au départ. En conséquence, il lui demande quels aménagements il compte prendre pour redonner à la formation continue le rôle essentiel qui doit être sa finalité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La reconnaissance ou la non-reconnaissance par un employeur du diplôme obtenu par un de ses salariés en cours de carrière dépend beaucoup de la référence faite ou non à ce diplôme dans le cadre de la négociation collective dans l'entreprise ou la branche. Si ce diplôme est visé dans la grille de classification ou la convention collective, son nouveau titulaire peut effectivement bénéficier d'une promotion - s'il y a un poste disponible - ou d'une majoration de salaire, le cas échéant. Il convient de noter toutefois que tous les BEP et les DUT délivrés par l'éducation nationale ne figurent pas dans toutes les conventions collectives et ne sont donc pas encore reconnus dans certaines branches. De même, pour valider les certificats délivrés dans le cadre de la formation professionnelle continue, le mécanisme de l'homologation des titres et diplômes a été mis en place depuis 1975. Les partenaires sociaux siègent à la commission technique d'homologation des titres et diplômes et participent aux propositions d'homologation qui leur sont soumises, mais cela n'entraîne pas pour autant l'inscription de ces titres et diplômes homologues dans les textes négociés paritairemment. Pour tenter de remédier à ces difficultés, les partenaires sociaux ont voulu dès 1988 relancer les commissions paritaires de l'emploi par branche et mieux lier les négociations sur les qualifications avec celles sur les formations y conduisant, dans ce cadre comme dans celui de la modernisation négociée par secteur professionnel. Les salariés bénéficiant du congé individuel de formation ont le libre choix de leur formation, bien qu'ils aient besoin de l'accord de l'organisme paritaire gestionnaire du CIF qui financera leur formation. Pres de 43 000 personnes ont bénéficié ainsi en 1987 du congé individuel de formation et si ce chiffre ne progresse pas, il faut noter que la durée des formations a progressé, elle, de 400 000 heures en un an, passant de 17,5 à 17,9 millions d'heures stagiaires. Les principaux freins au départ en congé individuel de formation ne sont pas liés à l'absence de reconnaissance des diplômes par les entreprises mais plutôt au coût de la formation et à sa durée. C'est pourquoi l'État a fait en 1988 un effort particulier en contribuant pour 160 MF au financement des CIF indépendamment des sommes consacrées par les régions aux CIF et s'élevaient à 90 MF en 1987. La formation suivie dans ce cadre, liée au projet personnel de l'intéressé, ne correspond pas toujours à une qualification liée à l'activité professionnelle de l'entreprise d'origine et l'employeur a la possibilité mais non l'obligation de prendre en compte l'effort individuel de formation consenti par le travailleur. D'une façon générale, il convient de constater que la formation continue se développe. Elle a bénéficié de plus de 4 millions d'hommes et de femmes

en 1987 (en dehors des agents de l'Etat). Les entreprises ont dépense en 1988 près de 2,8 p 100 de la masse salariale pour la formation de 31 p 100 des salaires. Pres d'1 million de personnes ont suivi des actions financées par l'Etat et près de 400 000 des actions financées par les conseils régionaux. Le développement d'une politique volontariste de reconnaissance et de validation des acquis débouche petit à petit sur une conception modularisée de la formation permettant des validations partielles cumulables et capitalisables débouchant à terme sur un diplôme ou titre homologué. Cette formule par étapes est mieux adaptée à la démarche des adultes en formation continue. Des crédits d'accompagnement au programme national de la formation professionnelle de l'ordre de 10 MF favorisent cette modularisation et incitent les organismes dispensateurs de formation à modifier en conséquence leurs constructions pédagogiques. De leur côté chacune des grandes institutions de l'Etat, éducation nationale et AFPA, mettent en place un dispositif de reconnaissance des acquis par étapes conduisant à terme à un diplôme pour les adultes qu'elles accueillent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cauvin Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9225

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 598